



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2025-063

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

Préfecture des Ardennes /

- 8-2025-06-02-00009 - Arrêté 2025-365 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 (18 pages) Page 3
- 8-2025-05-22-00001 - Arrêté 2025-366 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole -juillet 2025 (4 pages) Page 22
- 8-2026-06-19-00001 - arrêté 2025-CAB-361 réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissements et articles pyrotechniques, d'acides, le carburants, (4 pages) Page 27

Préfecture des Ardennes / Sous-Préfecture Vouziers

- 8-2025-06-18-00002 - Arrêté d'autorisation course régionale motorisée à Sommauthe le 22-06-25 (7 pages) Page 32
- 8-2025-06-19-00005 - Arrêté de dissolution du SIAEP de La Lisière (3 pages) Page 40
- 8-2025-06-19-00004 - Arrêté de dissolution du SIAEP de Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne (3 pages) Page 44
- 8-2025-06-19-00002 - Arrêté de dissolution du SIAEP du chemin de Beloeuvre (4 pages) Page 48
- 8-2025-06-19-00003 - Arrêté de dissolution du SIAEP La Croix-aux-Bois - Longwé (4 pages) Page 53
- 8-2025-06-19-00006 - Arrêté n°2025-084-13 portant modification des statuts du SIAEP de la région de Louvergny avec annexe (6 pages) Page 58

Préfecture des Ardennes

8-2025-06-02-00009

Arrêté 2025-365 accordant la médaille
d'honneur Régionale, Départementale et
Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025

ARRÊTÉ N° 2025 - 365

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale « **Argent** » est décernée à :

- Monsieur ANDRÉ Luc

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

- Madame ARDOISE Véronique

Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE MONTHOIS, demeurant à Monthois.

- Madame AUBRY Florence

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame BAJOT Line née THIERY

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Aiglemont.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Monsieur BARILLY Jacques**
Élu retraité, COMMUNE DE BAZEILLES, demeurant à Bazeilles.

- **Madame BARKALLAH Amandine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES,
demeurant à Charleville-Mézières.

- **Madame BAUDIER Christelle**
Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant
à Cheveuges.

- **Madame BECUE Delphine**
Agente sociale, COMMUNE DE CERNAY-LES-REIMS, demeurant à Aussonce.

- **Madame BEN ALI Lynda**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

- **Monsieur BENCHABANE Farid**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant
à Lumes.

- **Madame BIZOT Emmanuelle née FELLI**
Sage-femme de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD
ARDENNES, demeurant à Hannogne-Saint-Martin.

- **Madame BOCQUILLET Delphine**
Infirmière en soins généraux hors classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES,
demeurant à Maubert-Fontaine.

- **Monsieur BOUILLON Benjamin**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Vivier-au-Court.

- **Madame BOURLON Frédérique**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
NORD ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

- **Madame BROCHARD Amélie née LAMBERT**
Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Francheval.

- **Monsieur BROUILLARD Johan**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE
MÉTROPOLE, demeurant à Dom-le-Mesnil.

- **Madame BROUTIN Cécile née PENOT**
Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Tournes.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR
LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur CANON Franck

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Donchery.

- Madame CARRE Virginie

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Lumes.

- Monsieur CAUDRON Fabien

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Vouziers.

- Madame CITERNE Delphine née GODFROY

Aide-soignante, EHPAD D'ARGONNE, demeurant à Saint-Juvin.

- Madame CLEMENT Laure

Ingénieure principale, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, demeurant à Fépin.

- Monsieur COLLAS Esteve

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Montcy-Notre-Dame.

- Monsieur COUVRET Damien

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à La Francheville.

- Madame CRISTOFORETTI Martine

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Haybes.

- Monsieur DALLA-PRIA Manuel

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Bazeilles.

- Madame DANCERELLE-BOURLON Christelle née ANDRÉ

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame DANDRIMONT Estelle née ROBINET

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

- Madame DEFLANDRE Sandra

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Asfeld.

- Madame DEHAY Valérie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Vrigne aux Bois.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame DELFORGE Aurore née DARTE

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Lonny.

- Madame DEMOREST Sandrine née BIRHUS

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Thelonne.

- Monsieur DE PASCALIS Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Montcy-Notre-Dame.

- Monsieur DESSELLE Olivier

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Montcy-Notre-Dame.

- Monsieur DESTENAY Frédéric

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Sedan.

- Monsieur DETHIER Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VIREUX MOLHAIN, demeurant à Vireux-Molhain.

- Madame DOLIZY Isabelle

Praticienne hospitalière, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Tournes.

- Madame DOMELIER Delphine

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur DOS SANTOS Pédro

Agent de maîtrise, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

- Monsieur DRUART Yvon

Adjoint au maire, COMMUNE DE SEVIGNY-LA-FORET, demeurant à Sévigny-la-Forêt.

- Madame DUVAL Christel née HELOIN

Agente de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Daigny.

- Madame ERMAKOFF Virginie

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur FAY Richard

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TOURNES, demeurant à Tournes.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame FERET DU LONGBOIS Christine née NEUVENS

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE, demeurant à Monthermé.

- Madame FLECHEUX Sandrine

Agente de service hospitalier qualifiée de classe normale-maîtresse de maison, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur FLEURY Emmanuel

Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame FOSSIER Bertille

Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Wadelincourt.

- Madame FOURNAISE Dany née DEMONCEAUX

Rédactrice principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à La Francheville.

- Monsieur FRANOT Sébastien

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Montcy-Notre-Dame.

- Madame FRIGNET Valérie

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEDAN, demeurant à Balan.

- Monsieur GAILLOT Marc

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Sormonne.

- Madame GALLOIS Emmanuelle

Ingénieure principale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Novy-Chevrières.

- Madame GALLY Céline

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur GARDAN David

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Mouzon.

- Madame GAUVIN Céline née DEMARVILLE

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Floing.

- Monsieur GAUVIN Franck

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Floing.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur GHRIB Mustafa

Adjoint technique, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame GOBERT Antonia

Infirmière en soins généraux de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Saint-Marcel.

- Madame GODART Nathalie née WARCZYGLOWA

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Nouvion-sur-Meuse.

- Madame GODEAUX Virginie

Secrétaire générale de mairie, COMMUNE DE LAIFOUR, demeurant à Revin.

- Madame GOMES Julie née LAGRIVE

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Sapogne-et-Feuchères.

- Madame GOSSELIN Isabelle

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Donchery.

- Monsieur GREGOIRE Yann

Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Vrigne-Meuse.

- Monsieur GROISON Jonathan

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Warcq.

- Madame GUIOT Patricia née DUPIN

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Madame HALIN Pascale née THIELTGEN

Praticienne hospitalière, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Houldizy.

- Madame HALLOU Virginie née BATLLE

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

- Madame HANRION Stéphanie

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame HOURBETTE Laëtitia née GRIDAINE

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Maubert-Fontaine.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur HUCHON Jean-Pierre

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame IGABILLE Emilie née COLLARD

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Vendresse.

- Monsieur IPPOLITO Willy

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur JACOTTIN Arnaud

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE, demeurant à Monthermé.

- Madame JACQUES Lydie née JACQUEMARD

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Haudrecy.

- Monsieur JOUY Richard

Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Rocroi.

- Madame JUNG Stéphanie née HATRIVAL

Rédactrice, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

- Madame KOBSCHE Guylaine née MICHEL

Infirmière en soins généraux de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Aiglemont.

- Madame KOEHL Nathalie née NOULLET

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame KONIECZNY Aurélie

Puéricultrice de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à La Neuville-à-Maire.

- Monsieur LAMBERT Olivier

Adjoint territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FLOING, demeurant à Vrigne aux Bois.

- Monsieur LANGLAIT Jean-Noël

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame LEDOUX Béatrice née LABOUREUX

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Omont.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame LEFEVRE Nadine née GIVRY

Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Balan.

- Madame LFALLAHI Saïda

Adjointe technique principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RETHEL, demeurant à Rethel.

- Madame MANCEAUX Laurence née ABRAHAM

Adjointe technique, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Deville.

- Monsieur MARY Michaël

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Les Mazures.

- Madame MASSON Julie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur MEUNIER Jean-François

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

- Madame MICHEL Corinne née WALINE

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Vendresse.

- Monsieur MOLINARI Bruno

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Blagny.

- Monsieur NAI Stéphane

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame PAQUIN Magali née GÉRARD

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Sécheval.

- Madame PERROT Sandrine

Attachée principale, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Montcy-Notre-Dame.

- Monsieur PHILIPPE Emmanuel

Agent des services mortuaires de 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Sedan.

- Madame PIA Tatiana née L'HONORÉ

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Joigny-sur-Meuse.

- Madame PICCOLI Catherine née JUVANON

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Charleville-Mézières.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur POIROT Jean-Paul

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE NOUVION-SUR-MEUSE, demeurant à Nouvion-sur-Meuse.

- Monsieur POUPART Stéphane

Assistant de conservation principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Vrine aux Bois.

- Madame RAMAUT Aude

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame REPELE-BONTEMPS Céline

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Sedan.

- Madame RICAULT Delphine

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à La Grandville.

- Madame RICHARD Bernadette

Aide-soignante, EHPAD D'ARGONNE, demeurant à Chatel-Chéhéry.

- Madame RICHARD Stéphanie née NIOT

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Douzy.

- Madame RIVIR Solène

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, demeurant à Givet.

- Madame ROGISSART Aurélie

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Cliron.

- Madame RONDEAUX Karine

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Madame SAGONERO Laëtitia

Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEDAN, demeurant à Vivier-au-Court.

- Madame SCHMIT Emeline

Ouvrière principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Daigny.

- Madame SOUDRILLE Valérie née DERAM

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE REVIN, demeurant à Revin.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame TESONE Anne-Marie

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, demeurant à Vireux-Wallerand.

- Madame TOMASSINI Laëtitia

Adjointe technique des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Gué-d'Hossus.

- Madame VASSEUR Marie-Josselyne

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Renwez.

- Monsieur VERDENAL Damien

Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame VERDIN Nadine née PIERLOT

Aide-soignante, EHPAD D'ARGONNE, demeurant à Fléville.

- Madame VIALETTE Tatiana

Infirmière en soins généraux de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Sedan.

- Madame WALTISPURGER Sabrina née GRAVIER

Rédactrice, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROCROI, demeurant à Bourg-Fidèle.

- Monsieur WARCET Jean-Gaël

Technicien territorial, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Tremblois-lès-Carignan.

- Madame WILLEMET Christelle

Rédactrice, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE, demeurant à Rocroi.

Article 2 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale « Vermeil » est décernée à :

- Monsieur ADAM Jean-Bernard

Technicien, COMMUNE DE VIREUX MOLHAIN, demeurant à Foisches.

- Monsieur BENHENNOU Dgilali

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Floing.

- Madame BINET Valérie née DEPARPE

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Floing.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame BOUGEARD Brigitte née MEURIE

Éducatrice de jeunes enfants de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame BOUTOILLE Maria née PAQUIN

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Aiglemont.

- Madame BRIOUX Anne née COLINET

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame CHANTREUX Bénédicte

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Tournes.

- Monsieur CHARLES Maurice

Premier adjoint au maire, COMMUNE D'AUVILLERS-LES-FORGES, demeurant à Auvillers-les-Forges.

- Monsieur CHARLIER Hugues

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE TOURNES, demeurant à Damouzy.

- Madame CHENET Sylvie née OULER

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Clavy-Warby.

- Madame COLSON Béatrice

Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Bairon et ses environs.

- Madame DA SILVA Marie-France née FAYNOT

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Bazeilles.

- Madame DAUTRESIRE Isabelle

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE, demeurant à Landrichamps.

- Madame DENAENE Valérie née GAINIERRE

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur DERIGNY Yannick

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOGNY-SUR-MEUSE, demeurant à Bogny-sur-Meuse.

- Madame DISCRIT Linda née SANTI

Adjointe des cadres, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Sedan.

- Monsieur DROXLER Michel

Élu retraité, COMMUNE DE NOUVION SUR MEUSE, demeurant à Nouvion-sur-Meuse.

- Madame DULOUART Muriel

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLÉ, demeurant à Rethel.

- Madame DURBECQ Martine née BAUDOIN

Agente de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Haudrecy.

- Monsieur FIABANE Eraldo

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Vouziers.

- Madame GERBER Joëlle née FOURREAUX

Attachée principale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Carignan.

- Madame GUERARD Agnès née ORTELLI

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Saint-Menges.

- Monsieur GUIDEZ Stéphane

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Madame GUILLAUME Laurence née ETIENNE

Agente de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Fleigneux.

- Monsieur HERBILLON Didier

Maire, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Madame HUART Virginie

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Villers-Semeuse.

- Madame HURÉ Marie-France née KUNTZ

Conseillère municipale, COMMUNE D'AUVILLERS-LES-FORGES, demeurant à Auvillers-les-Forges.

Madame JACQUET Brigitte

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Vrigne-Meuse.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur KACZMARCZYK Philippe

Adjoint administratif principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Montcy-Notre-Dame.

- Madame KLEISCH Stéphanie née NANNAN

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Sedan.

- Madame KULPA Karine née ROUSSEAUX

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Jandun.

- Madame LAMBERT Marie-Claire

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Givonne.

- Monsieur LAMBLLOT Gilles

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Lonny.

- Madame LAMBLLOT Karine née PARUITTE

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Lonny.

- Madame LARUE Florence

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame LEROY Valérie

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame LIPPE Ghislaine

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Warcq.

- Madame LOBET Kathy née BOUILLARD

Agente de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Bogny-sur-Meuse.

- Madame MARQUET Carole née MORELLE

Attachée principale de conservation du patrimoine, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Saint-Marceau.

- Madame MEDJKOUNE Valérie née ROBERT

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur MISERY Christophe

Manipulateur en radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Donchery.

- Madame PIGEOT Valérie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Vivier-au-Court.

- Madame PINGARD Clotilde née RITZINGER

Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Bulson.

- Madame PONCELET Valérie

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame RAVENEL Catherine née LUBIN

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Madame RENARD Laurence née TRIQUET

Ouvrière professionnelle de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Prix-lès-Mézières.

- Madame RICAULT Stéphanie née PETITPIERRE

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Vrigne aux Bois.

- Madame SAIDANI Zineb née AHMED

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur SAINTHUILE Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST, demeurant à Arreux.

- Madame SCHMIDT Marie-Pierre née DELANNOY

Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Warcq.

- Monsieur SERRAT Joël

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VRIGNE-AUX-BOIS, demeurant à Vrigne aux Bois.

- Madame SURAY Agnès née HABAI

Rédactrice, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Omicourt.

- Madame TATON Nelly née COURTIN

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Murtin-et-Bogny.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame TORELLA Corinne née SIMULA

Secrétaire générale de mairie, COMMUNE DE TOURNES, demeurant à Sormonne.

- Madame TRZEWIK Carole née VOLTZENLOGEL

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Les Mazures.

- Madame UBYCHA Caroline née MÉLIN

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Clavy-Warby.

- Madame UNDREINER Magali

Assistante socio-éducative, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Guignicourt-sur-Vence.

- Madame VISSE Sandrine

Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Bazeilles.

- Madame WROBEL Christelle née PRÉVOT

Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Vrigne aux Bois.

Article 3 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale « Or » est décernée à :

- Madame ANDRÉ Brigitte née GOIN

Attachée, SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON DE MONTHOIS, demeurant à Monthois.

- Monsieur BAUCHART Frédéric

Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Neuville-lès-This.

- Madame BERNARD Catherine

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE LA GRANDVILLE, demeurant à Lumes.

- Madame BRION Nathalie née AUZANNE

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Chagny.

- Madame BURIDANT Marie-Pierre née KOURGOUSOFF

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUBENTON, demeurant à Rumigny.

- Madame CAMENSULI Emmanuelle

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Lumes.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX
STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Madame CHANTRENNE Frédérique née BEGLOT

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE TOURNES, demeurant à Damouzy.

- Madame COLAS Corinne née THIERY

Rédactrice territoriale, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Lalobbe.

- Madame COLLE Micheline née CHALANDRE

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Sault-lès-Rethel.

- Madame CREPIN Valérie

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à La Francheville.

- Madame CUGNART Florence

Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Lumes.

- Madame DELFOSSE Catherine

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Montcy-Notre-Dame.

- Madame DENNEVAL Annick née DASNOY

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Monsieur DEVAUX Jean-Marie

Maire, COMMUNE DE TARZY, demeurant à Tarzy.

- Madame DUPUIS-ARSANTO Elisabeth née ARSANTO

Rédactrice principale de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à La Grandville.

- Madame FLORA Florence née JACQUES

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Monsieur FRANC Jacky

Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Bazeilles.

- Monsieur GALMOT Robert

Élu retraité, COMMUNE DE BAZEILLES, demeurant à Bazeilles.

- Monsieur GOBINET Christophe

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Rouvroy-sur-Audry.

- Madame HAGEMANN Véronique née COQUERET

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Monthermé.

- Madame JURION Valérie née SCHAMBER

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Renwez.

- Madame LAGAUE Sophie

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur LEJEUNE Fabien

Adjoint technique principal de 1ère classe, RÉGION GRAND EST, demeurant à Saint-Laurent.

- Madame MAZZA Isabelle

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Floing.

- Madame MONTIS Marie-Christine

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame MOURON Marielle

Conseillère municipale, COMMUNE DE TARZY, demeurant à Tarzy.

- Madame MUSZALSKI Pascale

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Haybes.

- Madame PERRIN Michèle née PAULUS

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE SEDAN, demeurant à Sedan.

- Monsieur PETITPAS Damien

Conseiller municipal, COMMUNE DES DEUX VILLES, demeurant à Les Deux-Villes.

- Madame POMMEROLE Line née GUERIN

Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Villers-le-Tilleul.

- Madame RICAULT Sylvie née DELAHAUT

Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Neuville-lès-This.

- Madame ROFIDAL Christine

Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DES ARDENNES, demeurant à Revin.

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- Monsieur ROLAND Thierry

Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Brévilly.

- Monsieur ROSIGNI Jean-Marc

Directeur général des services, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.

- Monsieur ROUABAH Farid

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARDENNE MÉTROPOLE, demeurant à Charleville-Mézières.

- Madame ROUSSEAUX Hélène

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, demeurant à Villers-Semeuse.

- Madame SAUCE Dominique née LOUIS

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Tannay.

- Monsieur TRICLIN Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VILLERS SEMEUSE, demeurant à Villers-Semeuse.

- Monsieur TRONÇON Géry

Maire, COMMUNE DES DEUX VILLES, demeurant à Les Deux-Villes.

- Madame VALLOGGIA Catherine née DAMEROSE

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL NORD ARDENNES, demeurant à Bogny-sur-Meuse.

- Madame VAZ Isabelle née MAIRY

Attachée, COMMUNE DE ROCROI, demeurant à Rocroi.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Monsieur les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le - 2 JUIN 2025

Le Préfet,



Alain BUCQUET

1, PLACE DE LA PRÉFECTURE – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

STANDARD : 03 24 59 66 00 – @ : PREFECTURE@ARDENNES.GOUV.FR

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT : WWW.ARDENNES.GOUV.FR

Préfecture des Ardennes

8-2025-05-22-00001

Arrêté 2025-366 portant attribution de la
Médaille d'Honneur Agricole -juillet 2025

ARRÊTÉ N° 225 - 366

**Portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2025**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole « **Argent** » est décernée à :

- **Madame BODET Caroline**
Employée, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU
NORD-EST REIMS
demeurant à Fumay

- **Monsieur BOVAY Erick**
Coordinateur de travaux, EMC2, BRAS-SUR-MEUSE
demeurant à Annelles

- **Monsieur COCATRE Sébastien**
Expert patrimonial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Neuflize

- **Monsieur DEBINSKI Christophe**
Conducteur de lignes, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à SAULT-LÈS-RETHEL

- **Monsieur DECHAMPS Maxime**
Technicien d'exploitation et de conditionnement, CRISTAL UNION,
BAZANCOURT
demeurant à Avaux

- **Monsieur DUBOIS Jérôme**
Coordinateur maintenance, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à Asfeld

- **Madame DURTETTE Valérie**
Opératrice de production, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à Asfeld

- **Monsieur FESTUOT Charles**
Retraité agricole, FDSEA DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
demeurant à Leffincourt

- **Madame FEVRY Lucile**
Monitrice commerciale, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Haybes

- **Madame GALLERIN Sabrina**
Conseillère banque-assurances, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Renwez

- **Monsieur LEBEAUX Damien**
Conducteur de lignes, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à Biermes

- **Madame LESUR SAINT-LEUX Astrid**
Technicienne prêts, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Fraillicourt

- **Madame VILLANI Sophie**
Gestionnaire PSSP, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE MARNE
ARDENNES MEUSE, REIMS
demeurant à Remilly-Aillicourt

- Monsieur WASLET Quentin

Chargé patrimonial banque-assurances, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Warcq

Article 2 : La médaille d'honneur agricole « Vermeil » est décernée à :

- Monsieur FESTUOT Charles

Retraité agricole, FDSEA DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
demeurant à Leffincourt

- Monsieur GOUTEYROUX Jean-Marie

Conducteur de lignes, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à Rethel

- Monsieur PINTO Roger

Responsable secteur épandage, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à Hauviné

- Madame RAGUET Valérie

Conseillère en gestion privée, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Charleville-Mézières

- Monsieur VICAIRE Mickaël

Chef de poste conditionnement, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à Villers-Semeuse

Article 3 : La médaille d'honneur agricole « Or » est décernée à :

- Monsieur BONNAIRE Christian

Commercial régional grands comptes, BIOLINE CORPORATE, PARIS
demeurant à Sorbon

- Monsieur FESTUOT Charles

Retraité agricole, FDSEA DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
demeurant à Leffincourt

- Madame GÉRARDIN Béatrice

Animatrice de la vie mutualiste et des relations publiques, GROUPAMA
NORD-EST REIMS
demeurant à Charleville-Mézières

- Madame GUERIN Anne-Marie

Conseillère ASS, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE MARNE ARDENNES
MEUSE, REIMS
demeurant à Sainte-Vaubourg

- **Madame LEMONNIER Béatrice**

Responsable du recouvrement amiable, CAISSE RÉGIONALE DE
CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Revin

- **Monsieur POHIER Eric**

Expert sécurité, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DU NORD-EST REIMS
demeurant à Nanteuil-sur-Aisne

Article 4 : La médaille d'honneur agricole « **Grand Or** » est décernée à :

- **Monsieur ABARCA-IBARRA Jean-Louis**

Agent d'épandage, CRISTAL UNION, BAZANCOURT
demeurant à Hauviné

- **Monsieur FESTUOT Charles**

Retraité agricole, FDSEA DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
demeurant à Leffincourt

- **Monsieur LAMBERT Hervé**

Responsable du centre éditique, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST REIMS
demeurant à Montcy-Notre-Dame

- **Monsieur MIELE Angelo**

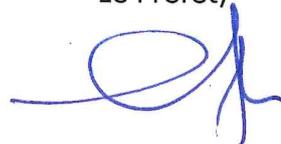
Animateur, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU
NORD-EST REIMS
demeurant à Charleville-Mézières

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général, Madame et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Reims et Vouziers, ainsi que Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **22 MAI 2025**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture des Ardennes

8-2026-06-19-00001

arrêté 2025-CAB-361 réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissements et articles pyrotechniques, d'acides, le carburants,



Arrêté n° 2025-CAB-361

réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques ; ainsi que la distribution, la vente et l'achat à emporter d'acides et de carburants aux particuliers, et leur transport sur la voie publique à l'occasion des festivités de la fête de la musique

***Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques***

VU la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

VU la directive 2014/28/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

VU le code pénal ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2542-2 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L557-10-1 et R557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté n°2025/272 du 6 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

Considérant la pratique dans le département des Ardennes de l'usage à vocation festive des artifices de divertissement à l'occasion des festivités ;

Considérant qu'il convient de circonscrire la circulation des articles d'artifices sur le territoire ;

Considérant que l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques a pour conséquence de générer des attroupements significatifs de personnes, que ceux-ci résultent de l'intérêt présenté par certains badauds présents sur la voie publique ou de la constitution de phénomènes de bandes ;

Considérant le risque de dégradation ou destruction par incendie de biens mobiliers ou immobiliers du fait ou à l'aide d'articles pyrotechniques durant la période précitée ; que la totalité du territoire du département est susceptible d'être concernée par des risques graves de troubles à l'ordre public, que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent être limitées à un seul périmètre ; que les présentes mesures de limitations temporaires s'en trouvent alors justifiées ;

Considérant en outre que l'utilisation détournée des artifices de divertissement contribue aux violences urbaines en étant utilisés comme initiateurs d'objets incendiaires et de moyens de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobiliers urbains ou de véhicules et de bâtiments publics ;

Considérant l'utilisation récurrente depuis plusieurs années, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, en particulier lors de festivités ;

Considérant également que l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant qu'il résulte des éléments décrits ci-dessus un risque élevé de troubles graves à l'ordre public, que dans ces circonstances la limitation temporaire de l'achat, de la vente au détail, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement afin de prévenir leur usage détourné apparaît le moyen le plus adapté ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégorie F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé et annexée au présent arrêté sont interdits du samedi 21 juin 2025 à 08h00 au dimanche 22 juin 2025 à 08h00 sur la voie publique ou en direction de l'espace public, dans la totalité du département des Ardennes.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas :

- aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique déclaré tel que défini par l'article 2 du décret n°2021-580 du 31 mai 2010.
- aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un feu d'artifice préalablement déclaré ou autorisé par le maire de la commune.

Article 3 :

Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département, du samedi 21 juin 2025 à 08h00 au dimanche 22 juin 2025 à 08h00 la distribution, la vente et l'achat à emporter d'acides et de carburants aux particuliers, ainsi que leur transport.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par les dispositions répressives susvisées.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à tous les maires du département des Ardennes qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

Article 6 :

Les sous-préfets des arrondissements de Charleville-Mézières, Rethel, Sedan et Vouziers, la directrice départementale de la police nationale des Ardennes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 19 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,


Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Ardennes

8-2025-06-18-00002

Arrêté d'autorisation course régionale motorisée
à Sommauthe le 22-06-25



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE VOUZIERS

**Arrêté n° 2025/084/16
portant autorisation de l'organisation d'une course de motocross régional le
dimanche 22 juin 2025 sur le terrain homologué de la commune de Sommauthe**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

Vu l'instruction interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018 et la note d'information n° INTS192198N du 6 août 2019, toutes deux relatives à l'organisation des épreuves sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-783 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers ;

Vu le dossier présenté par Monsieur Jean-Noël DELANDHUY, président de l'« Association Amicale Motocycliste de Sommauthe » par lequel il sollicite l'autorisation d'organiser une course de motocross régional le dimanche 22 juin 2025 de 7h00 à 20h00 sur le terrain homologué intitulé « circuit de la Gobine » sur le territoire de la commune de Sommauthe (08240) ;

Vu l'avis favorable du 12 juin 2025 des membres de la formation « épreuves sportives » de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Sommauthe ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Vouziers ;

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERS – Téléphone 03 24 71 64 65 – Télécopie : 03 24 71 90 88
ouverture au public de l'espace France services : du lundi au vendredi – de 08 h 30 à 12 h 00 – de 13 h 30 à 17 h 00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Noël DELANDHUY, président de « l'Association Amicale Motocycliste de Sommauthe », est autorisé à organiser, le dimanche 22 juin 2025, une course de motocross régional sur un terrain homologué situé sur le territoire de la commune de Sommauthe, dans les conditions indiquées dans le dossier produit.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes ci-dessus visés, du règlement type, des règles techniques et de sécurité de la fédération référente ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : L'organisateur apporte la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

La sécurité de l'épreuve incombe à l'organisateur. Les risques éventuels et les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait, soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci sont de sa responsabilité.

Article 4 : La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (courriel : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr ou fax. 03.24.71.90.88.)

Monsieur Jean-Pierre CARTIER, est nommé commissaire technique responsable. Il sera chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Monsieur Didier LAROSE est nommé directeur de course.

Article 5 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 6 : Avant le départ de la course, l'organisateur devra rappeler aux participants de se conformer aux mesures générales ou spéciales prises par les autorités de gendarmerie concernées en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 7 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place de l'éventuel service d'ordre exceptionnel. Aucun marquage au sol définitif ne devra être apposé sur la chaussée. Il est également interdit de jeter ou laisser tomber des emballages, des papiers, débris ou autres objets portant atteinte à la bonne tenue des lieux.

Article 8 : L'organisateur devra s'abstenir de tout acte de propagande ou de publicité visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 9 :

Sécurité, circulation et stationnement :

- l'organisateur doit veiller au respect du stationnement sur le parking prévu pour les spectateurs ainsi qu'au sens de circulation mis en place le jour de la course, à la désignation d'un service de guidage et sécurisation de l'entrée et de la sortie des véhicules, ces personnes devront être porteuses d'un gilet individuel de haute visibilité ;
- l'aire réservée au stationnement sera d'une capacité suffisante pour accueillir les véhicules, l'organisateur interdira le stationnement hors parking des spectateurs afin de laisser libre le chemin d'accès des secours à la manifestation ;
- par arrêté n° 3/2025 du 11 avril 2025, le maire de Sommauthe a réglementé la circulation sur le chemin dit de la Gobine, en prescrivant un sens unique de circulation de Sommauthe vers Vaux-en-Dieulet le dimanche 4 mai 2025 de 6h00 à 20h30. Toute circulation sera interdite dans le sens Vaux-en-Dieulet vers Sommauthe sur cette plage horaire ;
- l'arrêté ci-dessus mentionné du maire de Sommauthe sera affiché aux extrémités de la section concernée par la course et sur le panneau de la commune ;
- les dix-huit commissaires de piste seront positionnés comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Sécurité – secours :

- le docteur Désiré NANJI (n° RPPS 10001742120), libre de tout engagement, devra se trouver sur place et disposer des moyens nécessaires pour diriger ou superviser éventuellement les interventions de secours, lesquelles seront judicieusement implantées ;
- la société Ambulance CHALON-MARTEL de Vouziers met à disposition, le jour de la manifestation, deux ambulances présentes sur le site de 7h00 à 20h00 ;

- la direction territoriale de l'urgence et du secourisme de la Croix rouge française, 22 route d'Etion, 08090 DAMOUZY met à disposition, le jour de la manifestation, dix secouristes, de 8h00 à 18h30 ;
- la voie d'accès et de départ des véhicules sanitaires restera libre de circulation ;
- la course devra être arrêtée en cas de départ des véhicules de secours ou du médecin ;
- le service d'aide médicale urgente (SAMU) est prévenu des jours et horaires de la manifestation ;
- si des interventions ont lieu pendant la durée des épreuves, celles-ci seront interrompues par l'organisateur ;
- le service départemental d'incendie et de secours des Ardennes (SDIS 08) est avisé des horaires de la manifestation par les soins de l'organisateur, celui-ci réalisera un essai d'appel sur le 18 avant l'ouverture de la course afin de s'assurer du bon fonctionnement des téléphones en cas de demande de secours et affichera le numéro au poste de contrôle principal ;
- une liaison radio téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du centre de traitement de l'alerte (CTA) au n° 18 ou du centre de réception et de régulation des appels (CRRA) au n° 15, un essai sera aussi effectué avant le début de la manifestation ;
- le service de sécurité incendie devra être assuré par des commissaires de course ayant à disposition des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des feux à combattre.

Tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve seront acquittés par l'organisateur.

Article 10 : Il appartient aux autorités administratives départementales et municipales compétentes de faire usage des pouvoirs de police qui leur sont dévolus par le code général des collectivités territoriales, pour imposer toute mesure restrictive en matière de police de la circulation et du stationnement, destinée à assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le sous-préfet de Vouziers, le maire de Sommauthe, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes et l'organisateur sont chargés de veiller, chacun pour ce qui le concerne, à



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE VOUZIERS

l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé pour information à M. le directeur du centre hospitalier de Vouziers et au service d'aide médicale urgente des Ardennes et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vouziers, le 18 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vouziers,

Signé électroniquement par
Hanafi HALIL
le 18 juin 2025 20:11:40 GMT

Hanafi HALIL

Les voies et délais de recours sont indiqués en page suivante.

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERS – Téléphone 03 24 71 64 65 – Télécopie : 03 24 71 90 88
ouverture au public de l'espace France services : du lundi au vendredi – de 08 h 30 à 12 h 00 – de 13 h 30 à 17 h 00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE VOUZIERS

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau 75008 Paris*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**TERRAIN DU MOTO CLUB AMC SOMMAUTHE
PLAN D'ENSEMBLE ET EQUIPEMENTS**

Longueur de la piste 1540 m **Nombre de pilotes : 45 solos ou 30 quads / sidecars**
Nombre de commissaires minimum : 20 Le jour d'une épreuve, ce nombre pourra être augmenté
Par la direction de course si nécessaire

Le 10/04/2025



10 Poste commissaire

Extincteur

Table

Barrière public

ZONE INTERDITE AU PUBLIC

PUBLIC

PUBLIC

PUBLIC

PUBLIC

PUBLIC

5 6

7

14

15

8

15b

16

17

12

13

11

KIDS

PANNEAUTAGE

ARRIVEE
Chrono

18

PODIUM

KIDS

9

10

13b

WC

BUVETTE

DEPART

PRE-GRILLE



Préfecture des Ardennes

8-2025-06-19-00005

Arrêté de dissolution du SIAEP de La Lisière

**Arrêté n°2025/084/18
portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
de la Lisière**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1961 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Lisière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/783 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers ;

Vu la délibération n°2024/06 du 31 juillet 2024 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Lisière a décidé de transférer sa compétence eau potable au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes (SSE) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-17 du 6 décembre 2024 par laquelle le comité syndical du SSE a accepté le transfert de la compétence « eau potable » du SIAEP de la Lisière vers le SSE ;

Considérant ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025 le SIAEP de la Lisière, syndicat de communes, a transféré au SSE, syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les services en vue desquels il avait été institué.

Dans ces conditions, les communes de Charbogne, Rilly-sur-Aisne, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux et Suzanne sont devenues de plein droit membres du SSE à compter de cette même date.

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Lisière est prononcée à compter du transfert effectif de sa compétence « eau potable » au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes .

Article 2 : En application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 5711-4 du CGCT, applicable en l'espèce en vertu de l'article L. 5212-33 du même code, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal dissous sont transférés au syndicat mixte dans les conditions qui suivent :

Budget eau potable	Fonctionnement	Investissement
résultats d'exercice 2024	+ 64 662,05 euros	+ 22 406,94 euros
résultat de clôture de l'exercice 2024	87 068,99 euros	

Article 3 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Lisière, les maires des communes membres du syndicat (Charbogne, Rilly-sur-Aisne, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux et Suzanne), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Vouziers, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vouziers,

Hanafi HALIL

Les voies et délais de recours sont indiqués en page suivante.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vouziers

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité du présent acte, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau 75008 Paris*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Ardennes

8-2025-06-19-00004

Arrêté de dissolution du SIAEP de
Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne

**Arrêté n°2025/084/17
portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de
Sainte-Vaubourg – Vaux-Champagne**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1965 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Sainte-Vaubourg – Vaux-Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/783 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers ;

Vu la délibération n°2024-07 du 22 novembre 2024 par laquelle le comité syndical du SIAEP de Sainte-Vaubourg – Vaux-Champagne a décidé de transférer sa compétence eau potable au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes (SSE) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-18 du 6 décembre 2024 par laquelle le comité syndical du SSE a accepté le transfert de compétence « eau potable » du SIAEP de Sainte-Vaubourg – Vaux-Champagne vers le SSE ;

Considérant ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025 le SIAEP de Sainte-Vaubourg – Vaux-Champagne, syndicat de communes, a transféré au SSE, syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 code général des collectivités territoriales (CGCT), les services en vue desquels il avait été institué.

Dans ces conditions, les communes de Sainte-Vaubourg et de Vaux-Champagne sont devenues de plein droit membres du SSE à compter de cette même date.

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sainte-Vaubourg – Vaux-Champagne est prononcée à compter du transfert effectif de sa compétence « eau potable » au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes.

Article 2 : En application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 5711-4 du CGCT, applicable en l'espèce en vertu de l'article L. 5212-33 du même code, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal dissous sont transférés au syndicat mixte dans les conditions qui suivent :

Budget eau potable	Fonctionnement	Investissement
résultats d'exercice 2024	- 6 685,97 euros	+ 6 403,43 euros
résultat de clôture de l'exercice 2024	- 282,54 euros	

Article 3 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne, les maires des communes membres du syndicat (Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Vouziers, le

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vouziers,

Hanafi HALIL

Les voies et délais de recours sont indiqués en page suivante.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vouziers

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité du présent acte, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau 75008 Paris*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Ardennes

8-2025-06-19-00002

Arrêté de dissolution du SIAEP du chemin de
Beloeuvre

**Arrêté n°2025/084/11
portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
du chemin de Beloeuvre**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1963 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du chemin de Beloeuvre ;
- Vu** la délibération n°2016/03 du 15 mars 2016 par laquelle le SIAEP du chemin de Beloeuvre a décidé de transférer sa compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017 au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes (SSE) ;
- Vu** la délibération n°2016-22 du 16 décembre 2016 par laquelle le comité syndical du SSE a décidé de différer la procédure de transfert en cours en raison de la possible prise de compétence, en matière d'eau potable et d'assainissement, de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** la délibération n°2018-09 du 30 mars 2018 par laquelle le comité syndical du SSE a décidé de relancer la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ces membres vers le SSE ;
- Vu** la délibération n° 2018-10 du 13 décembre 2018 par laquelle le comité syndical SSE a décidé d'accepter le transfert de la compétence eau potable du SIAEP du chemin de Beloeuvre vers le SSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/084/22 portant refonte des statuts du SSE ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 décembre 2020 par laquelle le comité syndical du SSE a décidé d'adopter les comptes administratifs 2019 des SIAEP du chemin de Beloeuvre et de La Croix-aux-Bois – Longwé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/084/07 du 20 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Vouziers au SSE et notamment son annexe comportant la liste des membres du SSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/783 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats de communes : « *Le syndicat est dissous : / a) Soit de plein droit (...) à la date du transfert (...) à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 ; (...)* ».

Par la délibération ci-dessus visée du 15 mars 2016, le SIAEP du chemin de Beloeuvre a décidé de transférer au SSE sa compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois en raison des réformes législatives alors en cours, cette procédure a été suspendue, ainsi que cela résulte de la délibération du comité syndical du SSE ci-dessus visée du 16 décembre 2016. La procédure n'a été reprise qu'à compter du 30 mars 2018 et n'a pas pu aboutir, tel que cela ressort de la délibération du comité syndical du SSE du 13 décembre 2018, que le 1^{er} janvier 2020 en raison des délais inhérents à la procédure de transfert de compétences au SSE.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le SIAEP du chemin de Beloeuvre, syndicat de communes, doit être regardé comme ayant transféré au SSE, syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 du CGCT, les services en vue desquels il avait été institué. Dans ces conditions, les communes de Dricourt, Leffincourt et Mont-Saint-Rémy sont devenues de plein droit membres du SSE à compter de cette même date.

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du chemin de Beloeuvre est prononcée à compter du transfert effectif de sa compétence « eau potable » au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes.

Article 2 : En application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 5711-4 du CGCT, applicable en l'espèce en vertu de l'article L. 5212-33 du même code, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal dissous sont transférés au syndicat mixte dans les conditions qui suivent :

SIAEP du Chemin de Beloeuvre		
Budgets annexes eau potable :	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	16 619,38 €	48 988,60 €
RECETTES	24 675,57 €	58 835,48 €
EXCEDENTS/DEFICITS	12 147,29 €	11 918,97 €

Article 3 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du chemin de Beloeuvre, les maires des communes membres du syndicat (Dricourt, Leffincourt, Mont-Saint-Rémy), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Copie en sera adressée au conseil départemental pour information.

Vouziers, le

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vouziers,

Hanafi HALIL

Les voies et délais de recours sont indiqués en page suivante.

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité du présent acte, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau 75008 Paris*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Ardennes

8-2025-06-19-00003

Arrêté de dissolution du SIAEP La Croix-aux-Bois -
Longwé

**Arrêté n°2025/084/12
portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
La Croix-aux-Bois – Longwé**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 1930 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) La Croix-aux-Bois - Longwé ;
- Vu** la délibération n°2015/04 du 1^{er} décembre 2015 par laquelle le SIAEP La Croix-aux-Bois – Longwé a décidé de transférer la compétence eau au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes (SSE) ;
- Vu** la délibération n°2016-22 du 16 décembre 2016 par laquelle le comité syndical du SSE a décidé de différer la procédure de transfert en cours en raison de la possible prise de compétence, en matière d'eau potable et d'assainissement, de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** la délibération n°2018-09 du 30 mars 2018 par laquelle le comité syndical du SSE a décidé de relancer la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ces membres vers le SSE ;
- Vu** la délibération n° 2018-10 du 13 décembre 2018 par laquelle le comité syndical SSE a décidé d'accepter le transfert de la compétence eau potable du SIAEP La Croix-aux-bois – Longwé vers le SSE ;
- Vu** l'arrêté n°2019/084/22 portant refonte des statuts du SSE ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 décembre 2020 par laquelle le comité syndical du SSE a décidé d'adopter les comptes administratifs 2019 des SIAEP du chemin de Beloeuvre et de La Croix-aux-Bois – Longwé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/084/07 du 20 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Vouziers au SSE et notamment son annexe comportant la liste des membres du SSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/783 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats de communes : « *Le syndicat est dissous : / a) Soit de plein droit (...) à la date du transfert (...) à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 ; (...)* ».

Par la délibération ci-dessus visée du 1^{er} décembre 2015, le SIAEP de La Croix-aux-Bois – Longwé a décidé de transférer au SSE sa compétence eau potable.

Toutefois en raison des réformes législatives alors en cours, cette procédure a été suspendue, ainsi que cela résulte de la délibération du comité syndical du SSE ci-dessus visée du 16 décembre 2016. La procédure n'a été reprise qu'à compter du 30 mars 2018 et n'a pas pu aboutir, tel que cela ressort de la délibération du comité syndical du SSE du 13 décembre 2018, que le 1^{er} janvier 2020 en raison des délais inhérents à la procédure de transfert de compétences au SSE.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le SIAEP de La Croix-aux-Bois – Longwé, syndicat de communes, doit être regardé comme ayant transféré au SSE, syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 du CGCT, les services en vue desquels il avait été institué. Dans ces conditions, les communes de La Croix-aux-Bois et de Longwé sont devenues de plein droit membres du SSE à compter de cette même date.

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Croix-aux-Bois – Longwé est prononcée à compter du transfert effectif de sa compétence « eau potable » au syndicat d'eau et d'assainissement du sud-est des Ardennes.

Article 2 : En application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 5711-4 du CGCT, applicable en l'espèce en vertu de l'article L. 5212-33 du même code, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal dissous sont transférés au syndicat mixte dans les conditions qui suivent :

SIAEP de Lacroix aux Bois /Longwé		
Budgets annexes eau potable :	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	52 708,80 €	1 974,82 €
RECETTES	50 420,57 €	6 000,00 €
EXCEDENTS/DEFICITS	- 1 031,06 €	6 558,47 €

Article 3 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable La Croix-aux-Bois - Longwé, les maires des communes membres du syndicat (La Croix-aux-Bois et Longwé), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Vouziers, le

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vouziers,

Hanafi HALIL

Les voies et délais de recours sont indiqués en page suivante.

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité du présent acte, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau 75008 Paris*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Ardennes

8-2025-06-19-00006

Arrêté n°2025-084-13 portant modification des
statuts du SIAEP de la région de Louvergny avec
annexe

**Arrêté n° 2025/084/13
portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
de la région de Louvergny**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre I du livre II de la cinquième partie ainsi que l'article L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET en tant que préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/783 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Hanafi HALIL, sous-préfet de Vouziers ;

Vu l'arrêté n°2020/084/201 du 2 avril 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Louvergny ;

Vu la délibération n° 05/2024 du 19 décembre 2024, transmise à la sous-préfecture de Vouziers le 24 décembre 2024, du comité syndical du SIAEP de la région de Louvergny, acceptant à l'unanimité l'intégration de la commune de Lametz ;

Vu le courrier du 26 décembre 2024 par lequel le président du SIAEP de la région de Louvergny a invité l'ensemble des communes membres à délibérer sur la modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de cinq des six communes membres du SIAEP de la région de Louvergny ayant délibéré favorablement, dans le délai de trois mois prévu à l'article L. 5211-18 du CGCT, à l'adhésion de la commune de Lametz ;

Considérant que les conseils municipaux des six communes membres du SIAEP de la région de Louvergny doivent être regardés comme ayant favorablement délibéré, dans le délai de trois mois prévu au I de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'adhésion de la commune de Lametz au SIAEP de la région de Louvergny ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

ARRETE

Article 1 : La modification des statuts du SIAEP de la région de Louvergny est autorisée.

Article 2 : Les articles 2, relatif à la composition du syndicat, et 8 relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical, des statuts du SIAEP de la région de Louvergny dans leur rédaction résultant de l'arrêté ci-dessus visé du 2 avril 2020, sont modifiés par le présent arrêté.

Article 4 : A la suite de ces modifications, les statuts du SIAEP de la région de Louvergny sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

Article 6 : L'arrêté n° 2020/084/201 du 2 avril 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du SIAEP de la région de Louvergny, les maires des communes membres du SIAEP, le maire de la commune de Lametz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vouziers

l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Vouziers, le 19 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Vouziers,

Signé électroniquement par
Hanafi HALIL
le 19 juin 2025 14:19:10 GMT

Hanafi HALIL

Les voies et délais de recours sont indiqués en page suivante.

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERS – Téléphone : 03 24 71 64 65 – Adresse mail : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr
ouverture au public de l'espace France services: du lundi au vendredi – de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité du présent acte, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau 75008 Paris*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

STATUTS DU SIAEP DE LOUVERGNY

Article 1 : DÉNOMINATION ET CATÉGORIE DU GROUPEMENT

Le « Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région de Louvergnny » est un syndicat mixte à la carte. Étant constitué de communes et d’un établissement public de coopération intercommunale, c’est un syndicat mixte fermé relevant de l’article L 5711-1 du CGCT. C’est un syndicat à la carte relevant des dispositions de l’article L 5212-16 du CGCT auquel sont soumis les syndicats mixtes fermés.

Article 2 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Les membres du syndicat sont :

- Les communes suivantes :

Bairon et ses environs (Louvergnny), Montgon, Sauville, Marquigny, Chagny, Tannay-Mont-Dieu et Lametz

- Une communauté de communes

La communauté de communes des crêtes pré ardennaises, dont le siège se situe dans l’arrondissement de Rethel (mairie de Saulce-Monclin – 08270-), est membre, par représentation substitution, pour ce qui concerne la compétence optionnelle « assainissement non collectif » pour toute commune membre ayant délégué une compétence relative à cet objet au syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable de la région de Louvergnny, syndicat à la carte.

Article 3 : OBJET DU SYNDICAT

Le SIAEP de la région de Louvergnny est habilité à exercer aux lieux et place des communes qui y adhèrent les compétences optionnelles suivantes :

- Fourniture d’eau potable
- Zonage d’assainissement
- Contrôle et gestion de l’assainissement par la création d’un service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Travaux de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif, dans le cadre de programme d’action groupés et subventionnés, sur les communes et installations éligibles

Article 4 : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Louvergnny (BAIRON ET SES ENVIRONS)

Article 5 : DUREE DU SYNDICAT

Le siège est formé sans fixation de terme.

Article 6 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par la trésorerie de Vouziers (SCG Vouziers)

Article 7 : CONDITIONS DE LA REPRISE ET DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

1) Lorsqu’une commune décide de transférer ou de reprendre pour l’exercer elle-même une compétence qu’elle a transférée au syndicat, elle est tenue de notifier au président du syndicat, six mois avant la fin de l’exercice en cours la délibération correspondante du conseil municipal.

Le président du syndicat demande au comité d'en prendre acte et d'en délibérer ; la délibération du comité fixe les modalités de transfert ou de retrait qui n'auraient pas été déterminés par les présents statuts.

2) Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situé sur le territoire de la commune reprenant la compétence deviennent la propriété de cette commune à la condition que ces équipements soient destinés uniquement à ses habitants.

3) La commune reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

4) La reprise d'une compétence n'affecte pas la contribution financière relative aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Article 8 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Le comité et le bureau sont composés de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune.

Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants par communes.

Chaque commune doit faire parvenir au syndicat la délibération qui nomme ses délégués.

Pour les décisions relevant d'une compétence optionnelle, seuls les délégués des communes adhérentes prennent part au vote.

Article 9 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COMMUNES

-Contribution aux dépenses d'administration générale :

- Les dépenses d'administration générale sont financées par la vente de l'eau.

-Contribution des communes aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles :

- Compétence « vente de l'eau » : elle est financée par la vente de l'eau
- Compétence « zonage d'assainissement » : elle est financée par la vente de l'eau
- Compétence « SPANC » : elle est financée par une redevance fixée chaque année par le comité syndical
- Compétence travaux d'assainissement non collectif : elle est financée par une redevance spécifique fixée chaque année par le comité syndical

Article 10 : MISE A JOUR D'UN TABLEAU RÉCAPITULATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Le Président du syndicat tient à jour un tableau où, pour chaque commune, apparaîtront les compétences déléguées ou reprises. Lors de chaque mise à jour une copie est adressée au Sous-préfet.

Article 11 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les dispositions figurant dans le cinquième partie du CGCT qui concerne la coopération locale, sont opposables de fait, et plus particulièrement les articles L 5211-1 à L 5211-58 concernant les dispositions communes relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles L 5212-34 concernant les syndicats de communes et notamment l'article L 5212-16 sur les syndicats à la carte.